

**Projet de barème envisagé par l'administration suite au CTSD du 22/03/2019  
Synthèse pour le mouvement 2019, susceptible de modification (voir circulaire).**

Éléments de barème	Valeur dans le projet de circulaire	Nos commentaires
Retour après congé parental, CLD ou détachement	Priorité, sur le poste ou sur la commune selon les cas (à voir dans la circulaire)	Nouveauté pour le CLD et le détachement
Bonification handicap	800 points	Pas de changement
Fermeture d'un poste	500 points dans la zone (et prio dans l'école)	Une petite avancée : l'élargissement des 500 points aux zones limitrophes pour les fermetures en zones 1, 2, 3 et 5
Retour après disponibilité	Bonifications en points : combien ???	Nouveauté, modifiée par rapport au premier CTSD... A voir dans la circulaire.
Bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe (condition : lieu de travail du conjoint à + de 50 km de l'affectation actuelle)	10 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu s'il est dans la commune du lieu de travail du conjoint. Attention, contrairement aux permut, l'agence Pôle Emploi du conjoint chômeur ne serait pas prise en compte !	Nouveauté. Principe plutôt positif, mais risque d'effet d'aubaine (PACS blanc pour les points) et de déséquilibre du mouvement. Mise en œuvre finalement plus cadrée. Par contre, cette bonif n'a pas du tout la même valeur si le conjoint travaille dans une grande ville ou dans un village comptant peu de postes (iniquité sur ce point)...
Bonification REP+ / REP	10 points / 5 points pour 5 ans	Pas de changement
Bonification sur quelques postes peu demandés	3 à 5 points	Pas de changement, liste de ces postes très réduite.
Bonification pour parent isolé	4 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu (sous conditions)	Nouveauté, très positive selon nous
Bonification si l'on exerce certaines fonctions : direction, PEMF, ASH.	1 point par an en (5 max) sur tout poste	Ces points existaient sur les postes de même nature, ils sont élargis à tout poste et favorisent donc les collègues exerçant ces fonctions
Bonification pour les collègues exerçant l'interim de direction	1 point par trimestre (4 au maximum)	
AGS (Ancienneté Générale de Service)	1 point par an en tant que titulaire dans l'enseignement, au 01/01/2019	Ce changement exclut les années de stage, mais aussi les années effectuées en tant que fonctionnaire en dehors de l'enseignement !

Suite à nos remarques, le DASEN donne en CTSD son accord pour remettre systématiquement 1 point par enfant à charge.

Il accepterait aussi de **maintenir les points de stabilité de manière transitoire, pour la dernière année**. MAIS, l'administration signale que des difficultés techniques pourraient empêcher ce maintien des points de stabilité. A confirmer...